

Vous étiez élève cette année et vous souhaitez vous réinscrire pour l'an prochain. Votre fiche de réinscription vous sera remise sur demande à l'accueil des secrétariats de Grand-Couronne ou Petit-Couronne à partir du lundi 17 juin 2019.

Les emplois du temps des cours collectifs (formation musicale, ensembles, cours de danse, etc.) ainsi que les nouveaux tarifs seront communiqués **à partir du lundi 24 juin 2019** (affichage et site internet du Conservatoire).

Les dossiers complets de réinscription sont à rendre **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019**. Afin que votre réinscription soit prise en compte vous devez fournir les éléments suivants :

POUR TOUS LES ÉLÈVES

- Fiche d'inscription datée et signée
- Droits d'inscription. Attention, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Par conséquent, nous vous demandons de prendre connaissance des horaires des cours collectifs
- Certificat médical **obligatoire** pour la danse

POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS EN SEINE-MARITIME :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie du livret de famille
- Photocopie de la carte de quotient le cas échéant (pour les couronnais)

IMPORTANT :

- * L'inscription au Conservatoire n'est validée qu'après le règlement des droits d'inscription.
- * **Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.** Par conséquent, nous vous demandons de prendre connaissance des horaires des cours collectifs pour être certain de votre engagement. Les cours individuels seront ensuite attribués (en septembre) après avoir rempli le tableau des disponibilités (envoyé fin août à votre domicile).
- * Vous vous engagez à régler l'année complète même en cas d'arrêt d'activité(s) en cours d'année. Les appels de cotisation sont envoyés trimestriellement (*novembre, février, mai*). Si vous en formulez la demande, des échéanciers mensuels peuvent être mis en place.
- * **À défaut de justificatifs**, le tarif « autres départements » sera systématiquement appliqué (tarif maximum).
- * Pour les couronnais, nous vous rappelons que les cartes de quotient sont à renouveler en début d'année civile. Pour le 1^{er} trimestre, nous prenons en compte la carte 2019. Pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres nous prendrons en compte la carte 2020. N'oubliez pas de présenter cette nouvelle carte à l'agent d'accueil dès réception.
- * La facturation du 4^e trimestre (juillet) ne concerne que les locations d'instruments.
- * Dans un souci d'efficacité, d'économie et de respect de l'environnement, le Conservatoire communique régulièrement par **messagerie électronique** (dossier de l'élève, annonces de concerts, dates de répétition, etc.). Il est donc essentiel de nous fournir **une adresse mail valide, lisible et consultée !**

MON EMPLOI DU TEMPS :



Fin août, un courrier vous sera adressé vous précisant les modalités pour la rentrée de septembre 2018. Un formulaire de disponibilité devra être retourné au secrétariat début septembre afin que les horaires des cours soient fixés.

*N'hésitez pas à faire appel aux agents d'accueil. Le secrétariat sera **fermé à partir du 10 juillet** avec une réouverture le **mercredi 28 août 2019**.*